



Règlement intérieur des restaurants solidaires

Article 1^{er} - Accès

L'accès au restaurant solidaire a lieu exclusivement sur présentation de la carte du mois en cours, délivrée par les services de la Direction des solidarités (DSOL) de la Ville de Paris.

Elle peut également être obtenue auprès d'associations ou d'organismes dûment habilités par la DSOL.

Les cartes de repas sont nominatives et personnelles. Gratuites, elles ne peuvent être ni cédées ou échangées, ni faire l'objet d'une revente.

Aucune personne mineure seule (de moins de 18 ans) ne peut accéder à l'un des restaurants solidaires. Celle-ci doit être accompagnée d'un adulte détenteur de la carte famille prévue à cet effet.

Article 2 - Modalités d'accueil

Les heures de repas sont fixées par la DSOL. Il convient d'arriver au plus tard un quart d'heure avant la fin du service (horaires indiqués sur la carte d'accès au restaurant).

L'accueil est assuré par des agents de sécurité, également chargés du contrôle des cartes et de veiller à la tranquillité et à la sécurité de l'ensemble des personnes (bénéficiaires et professionnels).

Il convient d'éviter toute bousculade dans la file d'attente.

Aucun coupe-file n'est admis, sauf pour les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées de plus de 75 ans.

Le restaurant solidaire fonctionne en self-service. La carte donne droit à un repas complet par personne. Chacun doit à la fin du repas débarrasser son plateau, à l'endroit prévu à cet effet.

Article 3 - Hygiène

Pour des raisons de sécurité alimentaire, la nourriture servie au self est destinée à être consommée sur place. Aucun repas à emporter ne pourra être délivré.

Tout aliment pris doit être conservé sur son plateau.

De même, il est strictement interdit de se servir sur un autre plateau-repas que le sien.

Les usagers veilleront à prendre soin des sanitaires mis à leur disposition.

Le personnel peut refuser l'accès au restaurant à toute personne dont le comportement ou l'hygiène apparaissent incompatibles avec un repas pris en collectivité.

Article 4 - Respect de la convivialité

Le repas pris dans une ambiance conviviale constitue un moment privilégié qu'il appartient à tous de préserver.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de toute substance illicite dans le restaurant est interdite.

Aucun objet ou substance dont la détention est illégale (stupéfiants, armes à feu, armes blanches...) ne doit être introduit dans le restaurant, sous peine d'exclusion immédiate mais aussi de poursuites légales.

Pour cette raison et pour la sécurité de tous, certaines vérifications peuvent parfois être nécessaires, notamment en cas d'activation du plan Vigipirate.

Le restaurant solidaire reçoit un public nombreux, ce qui impose de suivre certaines recommandations:

- ▶ Respecter les consignes de sécurité générale, en particulier les consignes de sécurité incendie.
- ▶ Déposer vos sacs et bagages à l'endroit prévu à cet effet s'il existe
- ▶ Observer les consignes établies pour la circulation du public (circuits d'entrée et de sortie)
- ▶ Éviter toute perturbation.
- ▶ En cas de forte fréquentation, libérer la table une fois le repas consommé.

Aucune activité de nature commerciale n'est autorisée dans l'établissement.

Exception faite des chiens guides d'aveugles, les animaux ne sont pas autorisés dans les Restaurants solidaires.

Le responsable du restaurant, responsable dans l'établissement d'un bon niveau d'hygiène et de sécurité, est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives nécessaires en matière de prévention des risques.

En cas de situation exceptionnelle, le restaurant solidaire pourra être fermé pour une durée déterminée.

Les personnes fréquentant le restaurant en seront, dans toute la mesure du possible, informées à l'avance par tous moyens appropriés et notamment par voie d'affichage.

Le principe de neutralité doit être observé : une obligation de réserve quant aux opinions politiques et aux croyances religieuses s'impose à tous. La charte de la laïcité en vigueur dans les services publics, affichée dans tous les restaurants solidaires, devra être strictement respectée.

Le droit à l'image des personnes présentes s'applique au sein des restaurants solidaires, il est donc interdit de photographier ou de filmer à l'intérieur de ces établissements.

Article 5 - Application et diffusion du règlement

Ce règlement est systématiquement adressé aux prescripteurs lors de la signature de la convention de partenariat afin d'être remis aux bénéficiaires lors d'une première attribution de carte.

Le règlement doit également être affiché au sein de chaque restaurant solidaire.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner le retrait de la carte de repas et la suspension de l'accès aux restaurants solidaires.

L'accès du restaurant solidaire sera refusé à toute personne manifestant un comportement inadapté à la collectivité (état d'ivresse, agressivité, sous influence de stupéfiants) et menaçant envers autrui (usager, personnel, riverain).

Tout incident fera l'objet d'un signalement au prescripteur et pourra aboutir à une exclusion du dispositif.

Bon appétit !